

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 4 mai 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-005-13860/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention à l'association "Festival de la Camargue" -  
Approbation d'une convention - MGDIS n°2737  
54989**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association du Festival de la Camargue, créé en 2004 à l'initiative de la ville de Port Saint Louis du Rhône, organise annuellement le Festival de la Camargue et du delta du Rhône, événement devenu le rendez-vous Nature incontournable de la région Sud. Il accueille un large public de spécialistes, d'amateurs et de familles. Le festival s'appuie sur des partenariats forts avec de nombreux acteurs du territoire qui s'associent à la programmation du festival.

Il développe également des coopérations internationales avec des deltas ou des zones humides du Monde. Plusieurs éditions du festival ont été l'occasion d'inviter des délégations étrangères et de partager des cultures et des expériences.

La 15ème édition se déroulera, cette année, du 17 au 22 mai 2023. A chacune de ses éditions, le festival propose un cycle de manifestations de dimension familiale, artistique, culturelle et scientifique, qui ont pour objectifs de rendre accessible, sensibiliser et faire découvrir la richesse de la nature camarguaise, mais aussi sa fragilité et son rôle dans l'écosystème de l'estuaire du Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en partenariat avec la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, l'une des villes phares dans l'organisation et l'accueil de ce festival, souhaite soutenir ce projet.

La Métropole affiche, depuis sa création, une politique volontariste en termes :

- De promotion d'une agriculture durable.
- De préservation de la biodiversité.
- De valorisation des espaces naturels.
- De gestion des milieux naturels terrestres et aquatiques.
- De préservation des patrimoines paysagers.

Elle met, également, en œuvre un partenariat avec les parcs dont les objectifs communs de gestion et développement sont de promouvoir un territoire dynamique, de fédérer les acteurs du territoire dans les domaines de l'environnement et du développement durable, ainsi que contribuer à son développement en mutualisant les moyens et les connaissances. Le budget prévisionnel de l'édition 2023 du Festival de la Camargue est évalué à 322 200 euros. La Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée par l'association du festival de Camargue pour une aide financière à hauteur de 30 000 euros (dossier N°00002737).

Il convient par conséquent d'établir une convention annuelle, afin de préciser les modalités de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Les enjeux attachés à la promotion des valeurs patrimoniales et environnementales du territoire métropolitain, notamment de sa partie camarguaise.
- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à une manifestation d'envergure régionale, nationale et internationale pour la sensibilisation des publics à la préservation de la biodiversité, la fragilité des milieux, la découverte des richesses patrimoniales du delta du Rhône.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association Festival de la Camargue d'un montant de 30 000 euros au titre de l'exercice 2023.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente,  
Protection de l'environnement,  
Lutte contre les pollutions,  
Transition écologique

Amapola VENTRON